

Avis

Rendu oralement le mercredi 19 octobre 2022 en
Commission législation et réglementation
économiques et fiscales
du Congrès de Nouvelle-Calédonie,
sur le projet de Loi de Pays, instituant

- une redevance sur les extractions de produits miniers
- une taxe sur les exportations de produits miniers
- et leurs délibérations d'application

et complété par cet avis écrit

27 octobre 2022

Contexte

Le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie avait, en 2020, saisi le Conseil Economique Social et Environnemental sur les avant-projets de loi de Pays instituant une redevance sur les extractions de produits miniers, et une taxe sur les exportations de produits miniers.

Les textes d'application n'étaient pas joints à la procédure.

C'est pourquoi, en septembre dernier, il a re-saisi le CESE, en procédure d'urgence cette fois, sur les délibérations d'application des Lois de Pays.

Elles ont ainsi fait l'objet d'un avis du CESE, rendu en date du 7 octobre dernier.

Sur ces sujets, le CESE a pour pratique de saisir pour avis les acteurs concernés par le champ du sujet d'étude. La FINC ne l'a pas été sur ce dossier, c'est la raison pour laquelle le Comité directeur a pris la décision de solliciter une audition du Congrès, au cours des travaux de la Commission de la Législation et de la Réglementation économiques et fiscales.

Il nous semble en effet important que les industries manufacturières du territoire, qui assurent en temps calme et encore plus lors des récurrentes crises du Nickel, « l'amortissement » de crise de l'économie calédonienne, puissent donner un avis par la voie de leur fédération.

La volonté de doter la Nouvelle Calédonie d'un arsenal fiscal dirigé vers l'activité minière et ses impacts est ancienne : en 2009 par une déclaration de politique générale, en 2011 par une délibération destinée à faire participer le secteur minier aux besoins publics, et en 2020 par la saisie du CESE, mais elle n'avait jusqu'à ce jour pas atteint le stade de son examen complet, (texte de loi et délibérations d'application) au Congrès.

C'est chose faite.

La FINC remercie le Congrès de l'avoir auditionnée le 19 octobre dernier.

Compte tenu du court délai de prévenance avant l'audition, le Comité directeur de la FINC complète son avis oral rendu en séance de cet avis écrit.

L'analyse de la Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie

La FINC ne peut donc que saluer la ténacité du Gouvernement à se re-saisir du sujet, à dépasser les difficultés pour trouver le bon véhicule fiscal (le Conseil d'Etat a par deux fois reproché une entorse au pacte de stabilité fiscale accordée aux opérateurs KNS et VALE) et à le mener jusqu'à son instruction en Commission au Congrès en même temps que les délibérations de son application.

Les différents contextes économiques, sociaux, sanitaires et institutionnels récents ont aussi pu retarder le portage de ce sujet ancien, mais l'aboutissement proche traduit une volonté ferme des décideurs de soumettre au vote des textes qui ont su trouver un consensus entre acteurs privés et puissance publique.

La FINC salue cette persévérance à établir un dialogue constructif, à la fois apporteur de solutions en termes de finances publiques et porteur de symboles pour la Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie se dote ainsi d'un outil de justice envers les communes subissant directement les impacts de cette activité extractive, en fléchant vers eux une partie des recettes générées, à la fois sur l'extraction et sur l'exportation des ressources. L'exploitation des ressources naturelles locales, compensée pour partie, génère ainsi une recette destinée au développement durable, aux besoins très locaux du territoire et aux actions dédiées aux besoins des Générations futures.

Les points positifs relevés

- le portage par le Gouvernement du véhicule réglementaire : Loi de pays et délibérations d'application
- le consensus trouvé entre parties prenantes sur le reversement aux communes et au pays, suivant une clé jugée équitable par les parties concernées
- l'abstraction du contexte actuel qui aurait pu conduire à différer encore
- la volonté de faire compenser, avec la recherche d'une justice équitable, les impacts subis par les communes et le territoire
- l'objectif poursuivi par cette première pierre fondatrice, de préparer « l'Après Nickel » par la création attendue du « Fonds pour les Générations Futures », et de flécher les recettes attendues vers le Fonds Nickel en attendant
- la poursuite de la structuration fiscale et administrative du secteur minier, après l'adoption par le Gouvernement du projet de loi de Pays modifiant le code minier en août dernier.

Un constat cependant mitigé

Vigilance quant à la stratégie Nickel des décennies à venir

- La volonté de mettre en place, enfin, une fiscalité minière ne doit pas mettre en péril la stratégie globale du pays au regard de la valorisation locale de ses ressources, ni de la nature de leur exportation.
- En particulier la FINC alerte sur la nécessité de faire contribuer ce secteur historique à hauteur de son poids économique et environnemental, mais par la voie d'une stratégie fiscale incitative, en faveur de la maîtrise locale et dans le temps de sa ressource.
- Le meilleur retour sur investissement de ses exportations, en faveur des Calédoniens et du Pays doit être poursuivi, et la fiscalité appliquée servir cet objectif.

Vigilance face à la contribution fiscale attendue de l'industrie manufacturière, qui a atteint ses limites

- Si la démarche est soulignée et appréciée, la ressource générée et donc la contribution fiscale reste plutôt modeste eu égard au poids et à l'impact environnemental du secteur du Nickel sur le territoire.
- En effet, le rapport attendu pour les 2 outils (taxe + redevance) est de l'ordre de **3,1 Mds en année stable** (chiffres mentionnés par le rapport du Gouvernement et l'avis du CESE)
- Par comparaison, le rendement effectif constaté (et non prospectif) des mesures comportementales appliquées,
 - aux boissons sucrées par le passage de 3 à 22%,
 - et aux boissons alcoolisées de 3 à 11% de TGC**génèrent un rendement annuel de 4, 05 mds, de la part d'un secteur pourtant très étroit du marché**
- Ainsi l'effort consenti par ces industries agro-alimentaires locales fournit une meilleure contribution aux finances publiques et elles ne pourront pas contribuer davantage.
- Les entreprises impactées ont fait de gros efforts sur leurs recettes et cette mesure a par ailleurs détruit de l'emploi et donc des contributions sociales : les réductions d'effectifs ont pu aller jusqu'à 50% !

Une attention nécessaire du législateur

- Dans le contexte actuel de réforme et de recherche de rendement fiscal, il est important de repréciser ici que toute recherche d'augmentation de la pression fiscale sur la Production locale sera mortifère pour l'Emploi, donc pour la stabilité sociale du territoire et par conséquent sur le rendement des contributions sociales et même de la TGC.
- La voie préconisée par la FINC serait d'activer un levier de type « TCI - Taxe de Consommation Intérieure sur les produits Importés », en l'étendant à l'ensemble des produits agro-alimentaires contenant du sucre, fabriqués localement et importés : des propositions seront émises le moment venu dans ce sens.
- Il n'existe pas de « mauvaise production locale » : **l'abus** de consommation, alcoolique ou sucrée, est un problème de santé et de salubrité publiques reconnu et partagé.
- Mais ces activités économiques ont toute leur place dans le mix alimentaire et économique d'un territoire, encore plus au moment de la recherche de souveraineté face à la vulnérabilité grandissante que représente l'importation de biens.

Ce qui pourrait compléter le travail actuel

- lancer sans tarder les travaux du « *Fonds pour les Générations futures* » afin de prévoir les compensations à destination des générations futures, pour anticiper « l'Après-nickel »
- lancer aussi un « *Fonds de développement de l'Industrie locale* », levier de souveraineté industrielle et de développement de l'emploi des Jeunes.

Conclusion et avis de la FINC

- La Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie émet donc **un avis favorable** aux deux projets de loi de Pays et à leurs délibérations d'application.
- Elle précise à cette occasion qu'il serait efficace de maintenir l'élan consensuel actuel en faveur de la création du « Fonds pour les Générations futures », voire même d'un équivalent pour « l'avenir de l'Industrie locale » afin d'anticiper « l'Après Nickel ».
- La FINC salue le consensus obtenu, mais alerte sur le nécessaire équilibre à trouver dans cette fiscalité minière, en faveur de la valorisation locale de la ressource, voire sinon du meilleur retour sur investissement durable et souverain pour le pays
- La FINC attire aussi l'attention des décideurs, en vue des prochains et proches travaux de réforme fiscale, sur la limite atteinte par la pression fiscale possible opérée sur la Production industrielle locale.
- Celle-ci remplit et a toujours rempli, lors des cycles aléatoires du cours du Nickel, son rôle de relais de croissance, qu'il serait dommage d'empêcher par des mesures « d'asphyxie fiscale ».

Dans cette attente et plus que jamais, la FINC est et restera, pour les pouvoirs publics locaux, le partenaire engagé, investi et moteur qu'il a toujours été, en vue d'un avenir durable et responsable de la Nouvelle-Calédonie.